

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 23-15

Objet : Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (Niveau de classement Installation : T5 minimum sans obligation d'éclairage). Drainage de fond et/ou de surface et arrosage intégré - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions auprès de la F.F.F. (Fédération Française de Football)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission équipements sportifs du 3 novembre 2020, concernant la réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,
Vu la décision n° 21-05 du 25 mars 2021 relative à la « réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du Stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions »,
Vu la décision n° 22-04 du 31 janvier 2022 relative à la « sollicitation de subventions dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football synthétique en lieu et place d'une pelouse naturelle sur l'annexe du stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes »,
Vu la décision n° 22-08 du 7 mars 2022 relative à l'« aménagement de terrains sportifs, en pelouse naturelle, sur le stade Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions »,
Vu le refus de l'UDAP d'accorder le permis d'Aménager pour la réalisation d'un terrain synthétique dans un périmètre inférieur à 500 mètres d'un monument historique d'exception,
Vu l'invitation faite par les services de l'Etat à la Communauté de communes de modifier son projet et de privilégier l'aménagement de terrains de football pelouses naturelles,
Considérant la nécessité de rénover en totalité le terrain annexe et d'en créer de toute pièce un terrain d'entraînement sur le stade intercommunal Maurice Fontaine à Aigues-Mortes, le tout en pelouse naturelle.

DECIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est adopté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
	en € HT	%
Etat	33 973,63	20
Région	33 973,63	20
Département	33 973,63	20
FFF	20 000,00	11,77
Autofinancement	47 947,31	28,23
TOTAL	169 868,17	100

Article 2 : Une aide financière sera sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 13 AVR. 2023
Le Président,
Docteur Robert CHAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.